





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 23 AVR 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/Le Maire par délégation</p>  <p> Chantal MOSCAZZO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Sports*

POLICE DE LA CIRCULATION

TRIATHLON DE BEZIERS 2018

Dimanche 24 Juin 2018

Départ de la Course partie vélo de Sauclières

De 8h00 à 18h00

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R325-46

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivant et l'article R.623 - 2,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants au « Triathlon de Béziers 2018 », à l'épreuve de course cycliste organisée par l' Association « Chameaux de Béziers » le **Dimanche 24 Juin 2018** il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- sécurité
- stationnement
- circulation

et de prévoir leur mise en application.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à compter du Dimanche 24 Juin 2018 de 8h00 à 18h00 sur les lieux suivants:

- Avenue Fernand Sastre , du pont de Sauclières au Rond Point Eric Tabarly,
- Chemin Rural N°96,
- Chemin Rural N°53, du CR 96 au Moulin de Saint Pierre
- Chemin Rural N°94,
- Chemin Rural N°93,
- Avenue Joseph Lazare, du CR 53 au Pont de Sauclières,
- Le Pont de Sauclières
- Rue René Boyer

Il sera procédé à l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction. Seuls les véhicules de l'organisation pourront circuler dans la zone ,
L'association Les Chameaux de Béziers Triathlon assurera le filtrage sur ces lieux .

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le Dimanche 24 Juin 2018 à partir de 8h00 et jusqu'à 18h00 sur les voies suivantes:

Avenue Fernand Sastre , du Pont de Sauclières au Rond Point Eric Tabarly
Rond Point Eric Tabarly,
Chemin Rural N° 96 ,
Chemin Rural N° 94,
Chemin Rural N° 93 ,
Avenue Joseph Lazare, du CR 53 au Pont de Sauclières ,
Le Pont de Sauclières,
Rue René Boyer

ARTICLE 3 : Les fermetures des accès aux voies et les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurées par les signaleurs mis à la disposition par l'association Les Chameaux de Béziers ,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et l'association Les Chameaux de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

23 AVR 2018

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation

Adjoint au Maire
Odette COUHEN



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.